



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CAR/207

Le 27 janvier 2006

## **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

- Objet: Commission d'études 9 des radiocommunications**
- **Proposition d'approbation de 6 projets de Recommandation révisée et de 4 projets de nouvelle Recommandation**

A la réunion de la Commission d'études 9 de l'UIT-R (Service fixe), qui s'est tenue les 1 et 2 décembre 2005, la Commission d'études a adopté les textes de 6 projets de Recommandation révisée et de 4 projets de nouvelle Recommandation et a décidé d'appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004\*, les textes en anglais des projets de Recommandation, révisés lors de la réunion de la Commission d'études 9, sont joints à la présente lettre. Les titres et résumés de ces Recommandations sont donnés à l'Annexe 1.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 27 avril 2006, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

---

\* Voir la [Circulaire administrative CA/145](#).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projet(s) de Recommandation(s) mentionnées dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev  
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: 1

- Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents joints:

Documents 9/BL/13 – 9/BL/22 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 9 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 9 des radiocommunications

## ANNEXE 1

### **Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 9 des radiocommunications**

(Genève, 1-2 décembre 2005)

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1330-1

Doc. 9/BL/13

#### **Limites de qualité de fonctionnement pour la mise en service des parties de conduits et sections à hiérarchie numérique plésiochrone et à hiérarchie numérique synchrone internationaux mis en oeuvre par des faisceaux hertziens numériques**

Cette révision permet de définir plus précisément les objectifs de qualité de fonctionnement conformément aux versions en vigueur des Recommandations UIT-T G.826, G.828, M.2100 et M.2101; elle contient d'autres modifications de la répartition des objectifs de qualité de fonctionnement de référence pour des conduits de moins de 500 km. Elle permet par ailleurs de définir plus précisément l'algorithme de calcul des objectifs de qualité de fonctionnement de la BIS. On préférera utiliser ces deux limites de seuil existantes (S1, S2) plutôt que la méthode simplifiée de l'UIT-T étant donné la nature spécifique des applications radioélectriques d'appui au support de transmission.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1093-1

Doc. 9/BL/14

#### **Effets de la propagation par trajets multiples sur la conception et le fonctionnement des systèmes hertziens numériques fixes en visibilité directe**

Cette révision tient compte du fait que bon nombre des données fournies précédemment sont désormais incorporées dans d'autres Recommandations de l'UIT-R et dans le Manuel de l'UIT-R sur les faisceaux hertziens numériques. Cette démarche est celle adoptée actuellement dans la Recommandation UIT-R P.530.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1609

Doc. 9/BL/15

#### **Evaluation des brouillages causés par les systèmes du service fixe utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude aux systèmes classiques du service fixe dans les bandes 27,5-28,35 GHz et 31,0-31,3 GHz**

Cette révision prévoit l'ajout d'une nouvelle Annexe 3 donnant un autre exemple de calcul des brouillages dans le sens station HAPS vers station AHF dans la bande des 28 GHz pour des situations concrètes, tandis que les exemples des Annexes 1 et 2 reposent sur les scénarios de brouillage les plus défavorables. Ces nouveaux calculs relatifs à l'orientation de l'antenne de la station AHF, qui est l'un des paramètres les plus importants dans l'évaluation des brouillages, sont réalisés selon une démarche stochastique.

### **Disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens fonctionnant dans les bandes des 2 et 4 GHz**

Il s'agit d'une révision de cette Recommandation relative aux dispositions des canaux radioélectriques dans les bandes des 2 et 4 GHz. L'autre disposition décrite dans la Note 2 existante est transférée vers la nouvelle Annexe qui contient des renseignements détaillés concernant la disposition des canaux dans les fréquences comprises entre 3 700 et 4 200 MHz. Tous les anciens renseignements relatifs aux systèmes analogiques sont supprimés. De même, le terme "hertzien" utilisé dans tout le document est remplacé par le terme "hertzien fixe".

### **Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes numériques de moyenne et grande capacités fonctionnant dans la partie supérieure de la bande des 6 GHz**

Il s'agit d'une révision de cette Recommandation relative aux dispositions des canaux radioélectriques dans la partie supérieure de la bande des 6 GHz. Une disposition prévoyant un espacement de 10 MHz est ajoutée afin de prendre en charge les systèmes à hiérarchie numérique synchrone de moyenne capacité.

### **Diagrammes de rayonnement de référence pour antennes de systèmes hertziens fixes à utiliser pour les études de coordination et l'évaluation du brouillage dans la gamme de fréquences comprise entre 100 MHz et environ 70 GHz**

Cette révision prévoit l'ajout de méthodes de calcul du découplage par polarisations croisées pour les antennes des systèmes hertziens fixes.

### **Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien à large bande du service fixe fonctionnant en dessous de 66 GHz**

Cette Recommandation identifie les normes spécifiques aux interfaces radioélectriques pour des systèmes d'accès hertzien à large bande du service fixe fonctionnant en dessous de 66 GHz et traite des profils applicables aux normes d'interopérabilité recommandées. Elle contient des références aux normes d'interopérabilité entre systèmes d'accès hertzien à large bande.

Les normes d'interopérabilité présentées dans cette Recommandation comprennent les spécifications suivantes:

- profils de système;
- paramètres de couche physique, c'est-à-dire répartition en canaux, algorithme de modulation, débits binaires;
- messages de couche commande d'accès au support et champs d'en-tête;
- méthodes de test de la conformité.

L'objectif avec cette Recommandation n'est pas de traiter l'identification de bandes de fréquences appropriées pour les systèmes d'accès hertzien à large bande, ni de questions réglementaires.

**Méthode d'évaluation des brouillages causés par les systèmes du service fixe utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS) aux systèmes hertziens fixes fonctionnant dans les bandes au-dessus de 3 GHz**

Cette Recommandation présente une méthode d'évaluation des brouillages à utiliser pour les études de partage entre des systèmes du service fixe utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS) et des systèmes classiques à accès hertzien fixe dans les bandes de fréquences au-dessus de 3 GHz, réalisées en réponse à l'étude technique demandée dans la Résolution 734 (Rév.CMR-03). Il s'agit de l'analyse des situations où des aéronefs HAPS et des stations au sol causent des brouillages aux stations hertziennes.

**Méthode de calcul de la puissance isotrope rayonnée équivalente cumulée produite par des systèmes haute densité point à point du service fixe fonctionnant dans les bandes supérieures à 30 GHz**

Cette Recommandation présente des méthodes qui permettent de calculer la puissance isotrope rayonnée équivalente cumulée produite par des systèmes d'émission haute densité point à point des stations du service fixe dans les bandes au-dessus de 30 GHz. Les administrations peuvent utiliser ces méthodes dans le cadre de leurs discussions nationales et bilatérales pour évaluer les brouillages potentiels causés par des stations haute densité point à point du service fixe à d'autres services brouillés.

**Méthode de calcul de la probabilité de brouillage causé à des observatoires de radioastronomie, à l'aide de zones d'exclusion définies afin de protéger ces observatoires contre les brouillages causés par des systèmes haute densité point à multipoint du service fixe fonctionnant dans les bandes au voisinage de 43 GHz**

Cette Recommandation contient une méthode qui permet de définir des zones d'exclusion autour de sites de radioastronomie pour des systèmes d'émission haute densité point à multipoint du service fixe. Les administrations peuvent utiliser cette méthode lors de leurs discussions nationales et bilatérales pour protéger les sites de radioastronomie contre des brouillages potentiels causés par des stations haute densité point à multipoint du service fixe.